



## Bénéficiez d'un avantage fiscal supplémentaire grâce à IMMOKIP® Compta et au Centre de Gestion Agréé

La société d'expertise comptable IMMOKIP® Compta vous permet de bénéficier d'un avantage fiscal supplémentaire en adhérant à un Centre de Gestion Agréé : le remboursement de la totalité des frais comptables et du Centre de Gestion Agréé en réduction d'impôt (Plafonné à 915€).

### Le Centre de Gestion Agréé...

### Un avantage fiscal supplémentaire pour le Loueur en Meublé

Les Centres de Gestion Agréé sont des structures associatives créées par la Loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, dite « Loi Royer » et par la Loi de Finances du 24 Décembre 1974.

**La mission du CGA est d'assurer un double contrôle des déclarations fiscales afin d'inciter à une transparence fiscale.**

Le CGA est utile en complément de l'expert-comptable IMMOKIP® Compta.

En effet, les adhérents d'un CGA peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu global égale au montant dépenses engagées pour la tenue de la comptabilité (honoraires de l'expert-comptable IMMOKIP® Compta) et l'adhésion au CGA.

L'adhésion à un Centre de Gestion Agréé (CGA) ouvre droit aux loueurs en meublés à une réduction d'impôt sur le revenu plafonnée à 915€ par an pour frais de comptabilité et frais de CGA (honoraires IMMOKIP® Compta 350€HT et cotisation CGA 200€HT, la TVA étant récupérable)

	HYPOTHÈSE 1 Avec Option CGA	HYPOTHÈSE 2 Sans Option CGA
> Honoraires IMMOKIP® Compta HT	350€	350€
> Cotisation CGA / an HT	200€	Néant
COUT TOTAL HT	550€	350€
REDUCTION D'IMPOT	- 550€	0€
<b>COUT NET HT</b>	<b>0€</b>	<b>350€</b> (déductible du résultat fiscal BIC)

**En pratique, les frais de gestion comptable et fiscale liés à votre activité de loueur en meublé n'affecteront pas la rentabilité de votre investissement.**

Vous avez le droit d'adhérer à un CGA soit dans les 5 mois suivant votre début d'activité ou soit dans les 5 premiers mois d'une année civile. Les frais de gestion fiscale et frais de CGA sont plafonnés à 915€ pour la réduction d'impôt.

#### Remarques importantes :

Pour pouvoir bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu (ci-dessus), il est nécessaire d'être imposable.

Tous les calculs sont réalisés « Hors Taxes » (HT) car le Loueur en Meublé récupère la TVA sur les dépenses.